



Faute de gestion d'une SARL

Par **Axel47**, le **26/03/2019** à **11:04**

Bonjour,

J'ai une petite question dont je n'arrive pas vraiment à trouver une réponse sur le net, j'ai besoin de vos connaissances.

Suite à l'occupation de locaux commerciaux par une SARL, celle-ci n'a pas payé de loyés depuis une longue période.

Le problème c'est que ces locaux étaient occupés par ma soeur, donc c'est compliqué... nous avons (deux frères) longtemps négociés pour trouver une solution, puis les mois passent et finalement les années... (C'est elle qui ne payé pas, mais c'était nous les méchants...)

Bilan, nous avons dû l'assigner en justice, la société est condamnée à régler une forte somme pour les loyés impayés + frais + ...

Sauf qu'en face il n'y a pas d'actifs... zéro de chez zéro, peut être les 7500€ de capital de SARL qui vont visiblement rapidement disparaître (impôts, clients,...)

Donc faut-il la poursuivre pour faute de gestion pour espérer voir un jour la couleur de qqchose, OU.. c'est au regard des informations du liquidateur que l'état va la poursuivre?

Devons-nous juste attendre?

Devons-nous reprendre un avocat pour poursuivre en faute de gestion? Sachant que la société est en liquidation

Merci par avance

Par **Visiteur**, le **26/03/2019** à **11:11**

Bonjour

Le capital est purement comptable s'il n'est pas représenté par un blocage.

Rien à faire, à part vous mettre au rang des créanciers, auprès du liquidateur.

Par **Axel47**, le **26/03/2019** à **11:50**

Merci pragma pour cette réponse rapide.

Cependant, elle a omis volontairement de déclarer les loyers dans les charges auprès de son expert comptable. Et celà, d'après ce que j'ai compris, depuis des années...

Ce qui, il me semble génère une faute de gestion incontestable, et donc engage sa propre responsabilité juridique est pénale ??? Au delà de sa société en liquidation..

Après ces infos légèrement oubliées dans mon message précédent, devons attendre notre tour auprès du liquidateur ou attaquer pour faute?

Merci